

DÉPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE
Canton de VILLERUPT
Arrondissement de BRIEY
Commune d'ERROUVILLE

Arrêté municipal de circulation :
RUE GONCOURT DERNIER TRONÇON VERS LA FORÊT
INTERDICTION DE CIRCULER EN RAISON
DE LIMITATION DE TONNAGE

Le maire de la commune d'ERROUVILLE

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles R 131-2 ou R 141-3 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 4^{ème} partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 ;

Considérant que les caractéristiques de la chaussée rue Goncourt dernier tronçon vers la forêt d'Errouville, il y a lieu d'interdire sur cette section la circulation des véhicules de circuler il n'y a pas compactage de chaussée pour protéger le réseau AEP de distribution, d'alimentation et de vidange du château;

ARRÊTÉ :

Article 1^{er} : La circulation des véhicules est interdite sur la voie communale rue Goncourt dernier tronçon vers la forêt d'Errouville. Ce dernier tronçon se termine en cul de sac.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - 4^{ème} partie - signalisation de prescription, sera mise en place à la charge de la commune.

Article 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune d'Errouville.

Article 6 : Monsieur le maire de la commune d'Errouville, Monsieur le commissaire de police de Villerupt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire

Fait à ERROUVILLE, le 8 novembre 2019
Roger FAUST